



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION de la CITOYENNETE et de la
LEGALITE
Bureau de la Réglementation et des Elections

Récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et/ou courtage de déchets

Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, parties législative et réglementaire,

- **VU** le récépissé n° 09-N/13 délivré le 7 février 2013 à la SARL «BORNES FRERES - BF» dont le siège social était situé 18Bis Rue d'Herblay - 95480 Pierrelaye pour son activité de négoce et/ou courtage de déchets non dangereux,

- **VU** la déclaration de la SARL «BORNES FRERES - BF» en date du 19 novembre 2018 relative à son activité de négoce et/ou courtage de déchets non dangereux,

DELIVRE à la SARL «BORNES FRERES - BF» dont le siège social est situé 31/41 Rue Condorcet – 95150 Taverny,

RECEPISSE de sa déclaration en date du 19 novembre 2018, relative à son activité de négoce et/ou courtage de déchets non dangereux,

RECEPISSE N° 09-N/18 délivré le 22 novembre 2018 à CERGY,

Ce récépissé annule le récépissé n° 01-N/13 du 7 février 2013.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans



COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
CERGY-PONTOISE

P/Le PRÉFET
DU DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

Stéphanie FERRON

Pour le Préfet
et par délégation,
La Chef de Bureau

Muriel GENEVIEVE-ANASTASIE